|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**CHARTE DU DOCTORAT**

Dans le cadre de la thèse de doctorat à l’Inalco, les signataires s’engagent à se conformer à la charte contenue en annexe et notamment :

* Le doctorant s’engage, en s’inscrivant en doctorat, à mener à bien le projet de recherche préalablement défini, à suivre les actions de formation et à se conformer aux procédures de suivi prescrites par l’École Doctorale. Au cours du doctorat, il se préoccupe de sa poursuite de carrière.
* Le directeur de thèse est le premier interlocuteur du doctorant. Son rôle, dans le cadre d’une unité de recherche rattachée à l’École Doctorale, est de valider le projet de recherche et d’assurer son suivi et les moyens de sa réalisation. Il veille à ce que le doctorant suive les activités de formation et se conforme aux procédures de suivi prescrites par l'École Doctorale. Il accompagne activement le doctorant dans sa poursuite de carrière.
* Chaque responsable d’unité de recherche est responsable de la bonne intégration du doctorant dans son unité en tant que chercheur à part entière, et de la qualité des conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation de la recherche engagée.
* Le Directeur d’École Doctorale s’assure de la validation des projets de recherche doctoraux et de leur suivi. Il s’assure également de la qualité de la formation doctorale donnée au doctorant et veille au respect des règles régissant le déroulement du doctorat. L’École Doctorale s’engage à présenter des informations sur le devenir professionnel des docteurs.

Les signataires de cette charte s’engagent à prendre connaissance des procédures en vigueur à l’Inalco, validées par leurs conseils, et à les appliquer.

Fait à Paris, le       Signatures :

|  |  |
| --- | --- |
| Le doctorant      | Le Directeur de l’École DoctoraleAlexandre PRSTOJEVIC |
| Le(s) directeur(s) de thèse      | Le Président de l’INALCOJean-François HUCHET |

**Charte du doctorat de l’INALCO**

La préparation au doctorat associe une formation de haut niveau à une expérience professionnelle de recherche. Elle est sanctionnée, après soutenance d’une thèse, par le grade de docteur. L’essentiel de l’activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un ou des directeur(s) de thèse, au sein d’une unité de recherche rattachée à l’École Doctorale. Elle se conclut par la rédaction d’une thèse qui constitue la validation d’un travail scientifique. Inscrit au niveau 8 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP, 22 février 2019), le titre de docteur garantit un haut niveau de compétence, utilisable dans l'ensemble du tissu socio-économique.

La présente charte du doctorat définit les principes fixés par l’Inalco pour la préparation d'une thèse dans le but de favoriser une haute qualité scientifique des travaux conduits, au niveau des meilleurs standards internationaux. Elle s'appuie sur :

* l’arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale,
* les procédures relatives à l’inscription administrative et à la soutenance de thèse validées par le Conseil de l’École doctorale de l’Inalco.

La préparation du doctorat s'effectue dans l’École Doctorale de l’Inalco (ED 265). L'École Doctorale intervient de manière transparente dans le choix des doctorants, organise leur formation et les prépare à la poursuite de leur parcours professionnel. Le travail de recherche repose sur l’accord librement conclu entre le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse au sein d'une unité de recherche de l’Inalco. Cet accord porte sur la définition précise du projet de recherche et les conditions de travail nécessaires à son avancement, y compris sur le plan financier. Le(s) directeur(s) de thèse et le doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d’un haut niveau d’exigence. Tout doctorant est reconnu comme un chercheur à part entière et traité comme tel.

L’établissement s’engage à agir pour que les principes fixés par la charte soient respectés lors de la préparation de la thèse. En cas de doctorat en cotutelle ou en partenariat avec un organisme extra-universitaire, le partenaire doit avoir connaissance de cette charte. Il doit accepter de se conformer à ses engagements.

1. **LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le (les) encadrant(s) et l’unité fournissent à l’ED les éléments permettant de justifier les moyens dont bénéficiera le doctorant pour mener à bien son projet de recherche.

L’École Doctorale veille à ce que le plus grand nombre de doctorants bénéficie d'un financement lorsque ces derniers n’ont pas d’autre activité professionnelle à temps plein. L'objectif d'un (des) directeur(s) de thèse et d'un directeur d'unité est d'obtenir un financement couvrant autant que possible le temps de préparation du doctorat pour les doctorants sans autre activité professionnelle à temps plein.

Le doctorant doit recevoir une information sur l'ensemble des débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. La poursuite de carrière souhaitée par le doctorant fait l'objet d’entretiens avec son (ses) directeur(s) de thèse. Afin que l'information relative aux débouchés soit fournie aux futurs doctorants de l’unité de recherche, le docteur sortant doit informer son (ses) directeur(s) de thèse et le Directeur de l’École Doctorale de son devenir professionnel sur une période de cinq ans après l'obtention de son doctorat. Il s’engage à répondre aux questionnaires envoyés par son établissement ou son École Doctorale et à indiquer ses changements d’adresses postale et électronique durant cette période. Il est de la responsabilité du doctorant de se préoccuper de sa poursuite de carrière. Le(s) directeur(s) de thèse et l’École Doctorale assistent le doctorant dans cette démarche.

Le doctorant doit se conformer au règlement en vigueur en matière de formation au sein de l’École Doctorale et de son établissement. Afin d’élargir son champ de compétences scientifiques et transférables, des formations lui sont proposées. Organisées sous la responsabilité de l’École Doctorale en vue de lui permettre la poursuite de carrière, y compris hors du secteur académique, ces formations doivent être consignées dans le Portfolio du doctorant.

La mise en œuvre de ces modalités donnera lieu à l’établissement d’une convention de formation signée par le doctorant, le directeur d’unité, le(s) directeur(s) de thèse, et enfin le Directeur de l’École Doctorale.

1. **SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE**

L’École Doctorale affiche sa procédure de recrutement et ses critères de sélection des doctorants tels qu’ils sont définis par son conseil.

L'inscription en thèse précise le sujet de recherche et l'unité de recherche de rattachement ainsi que le mode et le montant de financement prévus du doctorant (contrat doctoral, bourse, CIFRE, salarié à telle quotité pour telle profession, ou autres).

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu par les textes réglementaires. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le(s) directeur(s) de thèse, sollicité(s) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doi(ven)t aider le doctorant à dégager le caractère novateur du projet dans son contexte scientifique actuel. Le(s) directeur(s) de thèse doit définir les moyens nécessaires à la réalisation du projet doctoral et permettre l’accès à ces moyens.

À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche, où il a accès aux mêmes facilités que les autres chercheurs pour accomplir son travail de recherche : équipements, missions, moyens notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Les doctorants disposent du droit d'expression et de représentation dans les assemblées générales et conseils de l'unité de recherche, du droit d'association et du droit syndical. Ils sont représentés par des élus au sein des différents conseils d'unité de recherche et au sein de certaines instances de l’établissement, notamment au Conseil de l’Ecole doctorale et au Conseil scientifique de l’Inalco.

Le doctorant se conforme au règlement intérieur de son établissement, à celui de son unité de recherche lorsqu’il existe ou aux règles relatives à la vie collective de l’unité. Le doctorant ne saurait pallier d’éventuelles insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse en dehors des tâches techniques dévolues à l'ensemble de l'unité. Si sa recherche se fait dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise ou une administration, le doctorant ne doit pas se voir imposer un surplus de travail étranger à ses travaux. Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son (ses) directeur(s) de thèse un devoir d'information régulière quant à l'avancement de sa thèse et aux difficultés rencontrées. Il doit faire preuve d'initiative et d'esprit d'innovation dans la conduite de sa recherche.

1. **ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE**

En amont de son inscription, le candidat doctorant doit être informé par son École Doctorale du nombre de thèses en cours dirigées par le(s) directeur(s) qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de jeunes chercheurs, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le nombre maximum de doctorants que peut encadrer un directeur de thèse est 8 à l’Inalco.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son (ses) directeur(s) de thèse qui s'engage(nt) à lui consacrer une part significative de son (leur) temps. Le principe de rencontres régulières et fréquentes est établi avec le directeur dès la première année de thèse. En outre, un comité de suivi évalue annuellement la progression des travaux du doctorant.

Le doctorant s'engage à remettre à son (ses) directeur(s) autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l’unité de recherche. Le(s) directeur(s) de thèse s'engage(nt) à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il(s) a (ont) le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et critiques que son travail pourrait susciter.

Le Conseil de l’École Doctorale propose les modalités d’organisation des comités de suivi individuel des doctorants et les rend accessibles sur son site internet. Le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse s’engagent à s’y conformer et notamment à produire les bilans demandés.

Le comité de suivi individuel du doctorant, invariable dans sa composition, assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

* présentation de l'avancement des travaux et discussions,
* entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,
* entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toutes mesures nécessaires relatives à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Les règles d'organisation de la soutenance du doctorat et notamment de désignation des rapporteurs et du jury sont celles fixées par l’arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

À l’issue de son doctorat, le doctorant s’engage à rendre le matériel qui pourrait avoir été mis à sa disposition pour réaliser son travail de recherche. Il s’engage à fournir les données originales produites ou collectées ainsi que les documents formalisés en accord avec les règles de propriété intellectuelle qui régissent son unité de recherche.

1. **DURÉE DE LA THÈSE**

En conformité avec l’arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016, la durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein et de six ans maximum à temps partiel. Des dérogations de durée peuvent être accordées par le chef d’établissement sur proposition du directeur de l’École Doctorale, après avis du (des) directeur(s) de thèse et du conseil de l’École Doctorale ou, le cas échéant, des comités de thèse, sur demande motivée du candidat.

Les prolongations doivent faire l’objet d’un examen annuel par le Conseil de l’École Doctorale. Le doctorant et son (ses) encadrant(s) fournissent l’ensemble des éléments nécessaires à cet examen en accord avec les procédures adoptées par le Conseil de l’École Doctorale. Ces éléments incluent nécessairement un calendrier prévisionnel.

En cas de contestation du refus d'une prolongation, le doctorant peut adresser une réclamation par lettre écrite au chef d’établissement d’inscription qui prendra la décision finale.

Dans tous les cas, la préparation du doctorat implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

L’arrêt d'une thèse doit être signalé et justifié auprès de l'École Doctorale par le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse.

Pour se conformer à la durée prévue, dans l’intérêt du doctorant, celui-ci et le(s) directeur(s) de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements peuvent faire l'objet d’une procédure de médiation.

1. **PROCÉDURES DE MÉDIATION**

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse ou le directeur de l’unité de recherche, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose une solution acceptable par tous. Le médiateur est nommé par le Directeur de l’École Doctorale ou, en cas de conflit d’intérêt, par le Chef d’établissement. La mission du médiateur implique son impartialité.

En cas d’échec de cette médiation, le doctorant ou l’un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d’établissement la nomination d’un médiateur extérieur à l’établissement et éventuellement solliciter les conseils des services juridiques de l’établissement. Pour les doctorants contractuels le service approprié au sein de l’établissement est la commission consultative des doctorants contractuels. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d’établissement.

Dans toutes ces démarches, le doctorant a le droit d’être assisté par un doctorant élu au Conseil de l’École Doctorale.

1. **RESPECT DE L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET SERMENT DOCTORAL**

L’INALCO promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorants dans le respect des exigences de l’intégrité scientifique et de l’éthique de la recherche. Le doctorant est notamment rendu attentif au fait qu’inclure dans son travail des citations en omettant d'en citer les sources et auteurs représente un acte de plagiat. Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle.

Les doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l’éthique de la recherche et de l’intégrité scientifique. Ils s’engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L’INALCO, les directeurs de thèse, directeurs de laboratoire et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d’un doctorant s’engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

À l’issue de la soutenance et une fois l’admission proclamée, le docteur prête serment en s’engageant à respecter les principes et les exigences de l’intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu’en soit le secteur ou le domaine d’activité. Le docteur peut refuser de prêter serment. Cette étape de la soutenance est inscrite au procès-verbal.

Le texte du serment est le suivant :

« En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [*discipline*], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

1. **PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE**

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer notamment à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les auteurs dans tous les articles ou ouvrages faisant référence à ses travaux de recherche et ce même après son départ de l’unité de recherche.

Le doctorant doit être au fait des exigences légales nationales en vigueur concernant la protection des données et la protection de la confidentialité et doit y satisfaire à tout moment.

L’Inalco a mis en place un programme d’archivage et de diffusion électronique des thèses. L’autorisation de diffusion est accordée par l’auteur et porte sur la diffusion de la thèse sur internet. Un contrat de diffusion d’une thèse est remis à chaque doctorant au moment du dépôt de sa thèse en vue de la soutenance.